

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.  
Fédération romande immobilière  
Rue du Midi 15  
1003 Lausanne

## Création d'un comité suisse

Un comité suisse contre l'article constitutionnel sur l'énergie s'est constitué à Berne, sous la présidence du Conseiller national Karl Weber (PRD), Schwyz. En font partie, pour l'instant, les parlementaires suivants:

Peter Knüssel, Conseiller aux Etats (PRD, Meggen);  
H. Reymond, Conseiller aux Etats (Lib. Savigny);  
S. de Capitani, Conseiller national (PRD, Zurich);  
P. Eisenring, Conseiller national (PDC, Erlenbach);  
O. Fischer, Conseiller national (PRD, Berne);  
H.U. Graf, Conseiller national (UDC, Bülach);  
H. Schaler, Conseiller national (PEP, Winterthur);  
K. Schüle, Conseiller national (PRD, Schaffhouse);  
G. Stucky, Conseiller national (PRD, Baar).

Ce comité, qui comprend également de nombreuses personnalités de l'économie, estime que l'article sur l'énergie, au sujet duquel le peuple et les cantons devront se prononcer le 27 février prochain est superflu. Les postulats de la conception globale de l'énergie visant aux économies d'énergie, à la recherche, aux possibilités de substitution et à un approvisionnement suffisant du pays peuvent être réalisés sans nouvelle disposition constitutionnelle. Celle-ci est du reste en contradiction avec nos principes fédéralistes et entraînerait une extension inutile de la bureaucratie fédérale. La Confédération a aujourd'hui déjà la possibilité, en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays, d'édicter, si nécessaire, des prescriptions relatives à la consommation d'énergie.

---

Lausanne, le 24 janvier 1983 D/dm

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.

Fédération romande immobilière  
Rue du Midi 15  
1003 Lausanne

Service de presse No 1

## Pas un gramme d'énergie supplémentaire

Les Chambres fédérales ont approuvé, lors de la dernière session, un nouvel article constitutionnel sur l'énergie. Le peuple et les cantons se prononceront à son égard au mois de février prochain. Selon ce texte, la Confédération devrait recevoir la compétence d'établir des principes permettant d'utiliser l'énergie de manière économique et rationnelle, d'édicter des prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils, et d'encourager la recherche en matière d'énergie. En intervenant elle devra tenir compte des efforts des cantons, des communes et de l'économie et prendre en considération les disparités entre les régions et les limites supportables du point de vue économique.

Signalons que les chambres ont renoncé à inscrire dans cet article un impôt sur l'énergie, ceci malgré les requêtes de la gauche et des écologistes. Rappelons toutefois qu'il est néanmoins prévu de soumettre les agents énergétiques à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Ce qui frappe l'observateur, c'est la relative indifférence qu'ont manifesté la majorité des parlementaires à l'égard de ce nouvel article constitutionnel, mis à part ceux de la gauche et des mouvements écologiques. On a estimé que le texte sorti des délibérations est relativement anodin, qu'il ne donne que des compétences et n'oblige pas la Confédération à légiférer, que ces compétences ne sont pas de nature à bouleverser la politique énergétique actuelle. Certains y ont vu un excellent moyen d'assurer le refus par le peuple et les cantons des initiatives sur l'énergie qui seront soumises en votation populaire d'ici un à deux ans. Cet article constitutionnel pourra, selon eux, faire office de contre-projet déjà accepté, rendant inutiles d'autres textes constitutionnels.

Cette attitude des parlementaires de la droite est malheureusement fondée sur du sable.

L'Office de l'énergie, par exemple, a déjà préparé toute une série de mesures législatives (plus d'une cinquantaine) à l'intention de la commission fédérale de l'énergie et ensuite du Conseil fédéral et du Parlement. C'est donc une erreur de croire que cet article restera sans grand effet dans la constitution.

Quant à croire que l'inscription dans la constitution fédérale d'un article sur l'énergie permettra de lutter efficacement contre les deux initiatives sur l'énergie, cela reste une illusion. Rappelons que l'une de ces initiatives vise à interdire, à l'avenir, le recours à l'énergie atomique et que la seconde demande une utilisation rationnelle de l'énergie. On l'a vu au Parlement, la gauche et les milieux écologiques ont qualifié l'article sur l'énergie d'inefficace. Nul doute que les promoteurs des initiatives partagent cette opinion. De la sorte, article sur l'énergie ou pas, la bataille sera rude si l'on veut que le peuple et les cantons refusent, comme le demande l'intérêt du pays, les initiatives en question.

Il reste encore à dire que ce nouvel article constitutionnel ne produira pas un gramme d'énergie supplémentaire. Peut-être permettra-t-il une meilleure recherche et un peu plus d'économies. Mais ceci n'est même pas certain. Mais il pourrait, au contraire, scléroser l'évolution lancée et alimentée depuis quelques années par les forces naturelles du marché.

A. Oggier

Lausanne, le 24 janvier 1983 D/dm

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.

Fédération romande immobilière  
Rue du Midi 15  
1003 LAUSANNE

Service de presse No 2

## Un mauvais article énergétique

C'est le 27 février 1983 que le peuple suisse se prononcera sur l'introduction dans la constitution fédérale d'un nouvel article 24 octies. Cet article trouve son origine dans les travaux de la Commission fédérale pour la conception de l'énergie (GEK) créée en 1974 et dans les résultats de la consultation générale qui a suivi et qui a conduit le Conseil fédéral à publier son message du 25 mars 1981. Les Chambres fédérales en ont débattu en 1982 et ont donné une forme définitive à cet article énergétique.

Il est dans nos (mauvais) usages helvétiques que, chaque fois qu'un problème difficile se pose, nos hommes politiques croient en trouver la solution dans une nouvelle intervention de la Confédération.

Certes l'approvisionnement de notre pays en énergie est bien un problème qui nous intéresse tous et qui s'est compliqué fortement depuis la première crise pétrolière. Mais les bases constitutionnelles et légales existent déjà, qui permettent à la Confédération d'intervenir en cas de pénurie et de difficultés extérieures.

L'article énergétique qui nous est proposé n'apporte donc rien pour résoudre les problèmes d'approvisionnement. Son but est ailleurs: il doit inciter à l'économie d'énergie.

Or dans le domaine des économies, ce n'est pas l'administration centrale et ses directives, par nature théoriques et tracassières, qui sont vraiment efficaces. C'est avant tout le mécanisme des prix du marché qui sanctionne le mieux et immédiatement tout gaspillage, incitant chacun à adopter le comportement le plus économique. La vraie lutte contre le gaspillage consiste donc à empêcher toute intervention étatique dans la formation des prix énergétiques.

Or c'est le contraire que l'on nous propose. En donnant la compétence

à la Confédération d'intervenir "tout azimut" dans le comportement de chacun, de chaque entreprise ou de chaque communauté, on lui donne le pouvoir de réglementer par voie d'ordonnances, c'est-à-dire sans contrôle populaire, tout ce qui touche à l'énergie. Et surtout ce pouvoir est accordé sans empêcher qu'en fixant ses mesures, l'administration prenne effectivement en cause d'autres motifs que la seule économie d'énergie. Il y a là un danger certain, spécialement pour le secteur des transports qui nous intéresse directement. On imagine sans peine les pressions qui s'exerceront sur le Conseil fédéral pour qu'il fasse usage sans délai de ses nouvelles compétences, par exemple

- pour limiter l'accès de certains types de véhicules au trafic sous prétexte qu'ils consomment trop; en fait pour protéger indirectement certains autres modes de transport concurrents
- pour limiter la vitesse sur les routes, sous prétexte d'économie de carburant, en fait pour avantager certains modes de transport à longue distance concurrents

Ces exemples pourraient être multipliés.

Les automobilistes feront bien de se méfier des pouvoirs supplémentaires que cet article, s'il est accepté par le peuple, donnera à la Confédération. Car ces nouvelles compétences se traduiront par une vague d'interventions autoritaires qui ne résultent pas de notre imagination. On sait en effet que sur les bureaux de l'administration fédérale les séries de mesures suivantes attendent l'issue favorable de la consultation populaire du 27 février 1983:

Séries des mesures énergétiques:

Immeubles existants :	7
Constructions nouvelles :	11
Industries :	11
Transports et trafic :	5
Supports énergétiques :	4
Recherches, développements et politique financière :	6
Coordination par l'administration fédérale :	11

En connaissant l'imagination et la fantaisie régnant au sein de l'administration fédérale, on sait bien qu'on en restera pas là.

L'article ne répond pas à un besoin pressant. En revanche, il accorde des pouvoirs supplémentaires à l'administration fédérale qui pourra en faire usage en-dehors de tout contrôle populaire. C'est pourquoi la Fédération routière suisse, dont l'UPSA fait partie, prend résolument position contre l'article énergétique et recommande de voter non le 27 février 1983.

Lausanne, le 1er février 1983 D/dm

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.

Fédération romande immobilière

Rue du Midi 15

1003 Lausanne

Service de presse no 3

## Détour centralisateur

On s'efforce depuis quelques années de trouver une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons pour que le citoyen y voit plus clair dans la politique, que le fédéralisme ne soit pas une formule vide de sens et que la Confédération soit déchargée de certaines dépenses. Bien que dans une mesure limitée, une première étape de désenchevêtrement a déjà soulevé de grandes vagues. Car il faut abandonner des traditions bien implantées, modifier des structures toucher à des institutions commodes, à des avantages appréciables. Il est difficile de perdre le prestige personnel lié à la possibilité de disposer de fonds. Tout cela limite étroitement la mise en oeuvre d'une nouvelle répartition des tâches.

C'est au milieu de toutes ces tentatives visant à séparer les tâches des divers échelons de la fonction publique que le gouvernement et le parlement proposent un article constitutionnel sur l'énergie. On cherche à persuader le citoyen qu'il est nécessaire de donner une nouvelle compétence à la Confédération alors que la politique énergétique appartient, plus que tout autre domaine, à la souveraineté cantonale. Il est évident que le droit des constructions, des prescriptions sur le chauffage des locaux, sur les garages et les piscines ne peuvent être imposés par le gouvernement central. Dans cet affaire où le climat joue un grand rôle, c'est au citoyen des diverses régions de décider si et dans quelle mesure il est disposé à sacrifier une part de sa liberté pour que l'énergie soit raisonnablement et intelligemment utilisée.

La politique énergétique s'est développée dans le cadre de l'économie de marché et elle a fait ses preuves. Pourquoi alors plusieurs lois fédérales et des douzaines d'ordonnances sont-elles déjà prêtes, afin de "corriger" l'évolution ? Si l'article sur l'énergie existait déjà,

il en serait certainement question dans la discussion sur la nouvelle répartition des tâches. Il pourrait être biffé sans inconvénient pour notre constitution. Il est donc beaucoup plus simple de ne pas l'y mettre.

Toute personne convaincue que la Confédération doit déléguer des tâches aux cantons, rejettera donc logiquement l'article sur l'énergie.

Markus KAMBER

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.

Fédération romande immobilière  
Rue du Midi 15

1003 LAUSANNE

Service de presse No 4

## Energie: Les illusions dangereuses

Les partisans de l'article constitutionnel sur l'énergie, qui sera l'un des objets soumis à la consultation populaire du 27 février prochain, ne cesse de minimiser la portée du texte en question. La Confédération ne veut rien faire d'extraordinaire. Juste prendre quelques mesures pour soutenir les forces du marché en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Ce qu'elle fera, elle le fera avec l'accord des cantons et des communes, en collaboration de tous avec tous, et selon les besoins de l'économie. Du reste, l'article en question lui en donne l'obligation.

Belle musique, belle profession de foi en vérité.

Trop d'exemples, malheureusement, nous ont fait perdre la foi dans ce domaine. Les arrêtés conjoncturels urgents, qui ont tant nui au canton de Fribourg, se fondaient sur les mêmes promesses, les mêmes affirmations. L'article constitutionnel sur l'aménagement de même, alors qu'il a fallu par la suite lancer le référendum contre la loi d'application.

Il est vrai que l'article sur l'énergie a un air anodin. Dans son premier paragraphe, il ne donne à la Confédération que la compétence "d'établir des principes permettant d'utiliser l'énergie de manière économe et rationnelle". Mais il faut savoir ce que peuvent être ces principes. Selon le message du Conseil fédéral, "les normes fixant les principes peuvent constituer aussi bien un mandat de légiférer donné aux cantons que des normes qui obligent immédiatement l'individu.... Elles peuvent avoir un caractère impératif excluant toute dérogation". On le voit, on est loin de simples compétences de coordination.

Plus loin, l'article proposé parle de prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. "Il s'agit d'un domaine qui ne se prête pas à des réglementations cantonales et où seule une réglementation uniforme pour toute la Suisse permettra d'obtenir des solutions", dit le message.

Or, il faut savoir que sur la base de cet article, dont les partisans disent qu'il ne donne que des compétences de coordination, l'Office fédéral de l'énergie, qui emploie déjà 150 personnes, prépare une cinquantaine de mesures. Elles vont de l'isolation des bâtiments neufs et anciens (domaine jusque là réservé aux cantons) à la récupération de chaleur (dans les usines et par exemple les restaurants) en passant par le chauffage des immeubles et la vitesse maximale des véhicules.

Il est vrai que ces mesures devront faire l'objet de lois contre lesquelles il sera possible de lancer le référendum. Sans compter qu'il est toujours très difficile de réunir les signatures en vue d'un référendum, il s'agira de plusieurs lois (on parle de 3). Peut-être est-ce déjà une tactique pour éviter la sanction du peuple. Qui aurait en effet la force de lancer 3 référendums. Ce qui est probable, voire certain, en tout cas, c'est que ces lois ne contiendront que des compétences, sans indiquer les normes précises auxquelles les ménages, l'industrie et la circulation auront à satisfaire, normes qui, elles, seront fixées par voie d'ordonnance et de règlements. Dès ce moment, il sera impossible de lancer le référendum.

Tous ceux qui ont tant soit peu d'expérience en politique fédérale savent que lorsqu'on donne des compétences à la Confédération, celle-ci n'a de cesse de les utiliser jusqu'au bout, voire au-delà. On l'a vu avec la protection des eaux. Il ne faut donc pas se laisser avoir par les promesses et les affirmations momentanées du Conseil fédéral, dont les membres du reste changent.

Sans compétence fédérale et avec l'aide des cantons, le peuple suisse a déjà économisé 23,9% de pétrole entre 1973 et 1982. C'est plus que dans les autres pays qui mènent une politique énergétique. C'est dans cette voie qu'il faut continuer, sans fonctionnaires fédéraux et sans impôts de consommation (ICHA sur l'énergie = 450 mio) supplémentaires.

Alfred Oggier

# Comité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.  
Fédération romande immobilière  
Rue du Midi 15

1003 LAUSANNE

Service de presse No 5

## L'énergie est trop précieuse pour la mettre entre les mains des fonctionnaires

Nous devons utiliser l'énergie de manière rationnelle, l'économiser, prévoir l'avenir. Minimiser les problèmes que pose l'approvisionnement de notre pays en énergie serait de l'inconscience; il faut éviter le gaspillage, encourager la recherche, trouver des solutions nouvelles pour limiter notre dépendance vis-à-vis de l'étranger. L'énergie est un bien si précieux qu'il faut en prendre soin et cela dans le plus grand respect de l'environnement, héritage non moins précieux. Mais est-ce une raison pour la remettre entre les mains de l'Etat ?

Le Conseil fédéral propose d'organiser notre avenir en matière d'énergie, de suppléer à nos obligations et cela en criant à la catastrophe, en maniant habilement les discours et les textes peaufinés.

C'est faire bien peu de cas des capacités de l'homme, des principes de liberté dont se targue notre constitution. Introduire dans cette dernière un texte dans lequel la Confédération peut entre autre: édicter des prescriptions sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils, n'est-ce pas une manière de décharger trop facilement notre responsabilité sur l'Etat, de l'utiliser pour régler notre vie quotidienne et cela sous prétexte que nous allons manquer d'énergie. Mais cela n'est que prétexte car, nul part il est prédit que 1983 est l'année qui mettra fin au développement, aux découvertes. Tant l'évolution technologique que scientifique devrait permettre de découvrir des énergies nouvelles non polluantes.

Remettre à la Confédération notre avenir en matière d'énergie n'est-ce pas un peu facile ? L'éducation ne serait-elle pas un meilleur pari, un moyen plus sûr d'apprendre aux suisses à économiser que de demander à Berne de penser pour nous ? Oui nous devons apprendre à utiliser l'énergie rationnellement, organiser différemment nos besoins, mais cela est une affaire de mentalité qui commence depuis l'enfance et l'Etat n'y peut rien.

Edicter des mesures, des interdictions, des obligations encourage davantage le citoyen à trouver les moyens de les détourner plutôt que de les appliquer. Et entre nous, sommes-nous vraiment prêts à renoncer à notre bien-être acquis au fil des années à la force du poignet et du savoir par nos aînés ? Sommes-nous vraiment d'accord de payer le prix de l'anti-confort et plus grave encore de l'anti-croissance généralisée ? Non, donner des pouvoirs à l'administration n'est pas le bon moyen de préserver un bien précieux comme l'énergie, il n'y a que les pourfendeurs de gaspillage et les discoureurs - bien nantis en confort eux - en mal de sujets populaires pour y penser.

Raison pour laquelle nous devons voter NON à l'article sur l'énergie le 27 février prochain.

M.P.Z.

# Gomité romand contre l'article constitutionnel sur l'énergie

p.a.

Fédération romande immobilière

Rue du Midi 15

1003 LAUSANNE

Service de presse No 6

## Besoins d'un article sur l'énergie, écoeurantes motivations

Que nos enfants auront des questions d'environnement et d'énergie à résoudre, qu'ils devront faire face à des problèmes de qualité de vie personne ne le conteste.

Mais que les discoureurs en mal d'électeurs tentent de conditionner les chaumières et utilisent les enfants, nos enfants comme arguments pour vendre l'article sur l'énergie devient franchement écoeurant.

Avons-nous, avez-vous, mesdames et messieurs les écologistes, les politiciens donné la vie à des idiots ? On pourrait le croire en entendant et lisant vos déclaration, erronées d'ailleurs, selon lesquelles d'ici 30 ans ces chers petits manqueraient d'énergie ou étoufferont de pollution. C'est se montrer peu fier de sa progéniture. Plus grave encore c'est tout simplement inacceptable. Premièrement nos enfants, vos enfants, sont pourvus d'une intelligence, d'un cerveau, ils sauront l'utiliser et à leur tour inventeront, créeront, réaliseront. Ils trouveront certainement de nouvelles sources d'énergie comme les générations précédentes et la notre ont su le faire. Les hommes des cavernes auraient très bien pu semer la panique s'ils avaient pensé qu'après le feu il n'y aurait plus rien.

Prétendre que l'on doit tout organiser, tout mettre en place pour les suivants et manquer de confiance dans les capacités de nos enfants, ça s'appelle de l'orgueil et non de la prévoyance. La prévoyance elle, demande d'économiser, d'utiliser rationnellement l'énergie, d'éviter le gaspillage. C'est ce que nous faisons de par la force des choses c'est-à-dire des lois du marché. Entre 1973 et 1982 la consommation de pétrole a baissé de 23,9% en Suisse. Résultat non négligeable si l'on sait que dans les pays de l'OCDE, en dépit des nombreuses mesures prises dans le cadre de leur politique énergétique, la consommation par tête d'habitant s'élève à 38,6% de plus que chez nous.

Quant à la pollution, aux déchets nucléaires, nos enfants développeront certainement les recherches actuelles, (envoyer les déchets se consumer dans le soleil par exemple).

Autre argument écoeurant le spectre du chômage; même le Conseiller fédéral Kurt Furgler ne s'en prive pas, on pourrait avoir 2 à 300'000 chômeurs si une crise de l'énergie arrivait. Notre intention n'est pas de contester ce que dit notre chef de l'économie publique, mais dans le cas d'une crise de l'énergie, elle serait mondiale. Qui ose alors prétendre que l'article du Conseil fédéral pourrait avoir de l'influence. L'économie suisse suivrait obligatoirement celle des autres pays.

Par contre on se demande si dans des temps plus sereins l'article ne pourrait pas être lui, source de chômage. Admettons que la Confédération édicte des mesures qui diminuent la consommation d'électricité dans les entreprises, ces dernières n'arriveraient pas à poursuivre leur activité; que deviendraient alors les travailleurs sinon des chômeurs ? Remarquable, l'habileté qui fait surgir la peur du chômage mais il n'est pas honnête de l'employer à tort.

Plus écoeurant encore, les dernières trouvailles des écologistes et des pourfendeurs de gaspillage. Leur pseudo-politique de l'énergie et de l'environnement n'est qu'un attrape-nigaud, soit un attrape-électeurs. Jusqu'ici ils se disaient contre l'article constitutionnel proposé parce que trop faible, aujourd'hui ils sont partagés et ne veulent plus voter contre car..... ils ne souhaitent pas donner la main à la droite, à l'USAM en particulier et se voir assimilés à celle-ci. Belle mentalité. C'est en tout cas un moment historique de leurs mouvements, l'occasion pour eux de montrer la valeur de leurs motivations, de leur soi-disant souci "énergétiques". Même en assénant leurs grandes vérités à coups de massue, ils perdent leur crédibilité. Non l'énergie est un domaine trop sérieux pour qu'on la défende avec de la poudre aux yeux que représente l'article constitutionnel et les arguments de ceux qui le soutiennent, c'est pourquoi il faut dire NON le 27 février prochain.

M.P.Z.

Lausanne, le 22 février 1983 dm